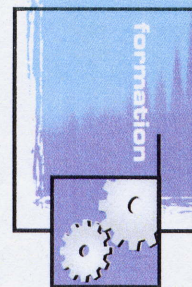


Un nouveau départ professionnel

pour des agents reclassés

Afin de préparer au mieux leur intégration dans leur nouveau service des Bureaux Municipaux de Proximité, des agents reclassés ont suivi une formation spécifique à leur poste de travail.



L'article 5 de la loi du 13 juillet 1983 pose comme principe que nul ne peut obtenir ou conserver la qualité de fonctionnaire s'il ne remplit pas les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions du grade considéré. Aussi, lorsque la santé de l'agent ne lui permet plus d'exercer normalement ses fonctions, en accord avec un avis circonstancié de la Médecine du Travail, l'Administration peut alors proposer à l'intéressé une procédure de reclassement, validée par la Commission Administrative Paritaire.

Cela a été récemment le cas pour 11 agents à qui la Direction Générale des Ressources Humaines a proposé des postes dans les Bureaux Municipaux de Proximité, avec une période d'essai de 3 mois.

Une formation spécialement conçue pour ces agents

"Lorsque la DGRH nous a proposé ces agents, nous avons demandé à ce qu'ils bénéficient d'une formation préalable car le travail dans les BMdP nécessite des pré-requis importants pour pouvoir être opérationnel rapidement. Le service Formation a très vite répondu à nos attentes puisque des formations ont été mises en place dès les premiers jours d'affectation de ces agents" explique Antoinette MARANINCHI, Directeur des BMdP.

La plupart des agents reclassés, étant issus de la filière sanitaire et sociale, disposaient de peu de connaissance de la filière administrative. C'est pourquoi, la Direction des BMdP a sollicité 3 modules de formation spécifiques et complémentaires : une formation à l'environnement institutionnel des collectivités territoriales, une initiation au logiciel informatique "windows" et une formation à l'accueil. La mobilisation des intervenants, la mise en place logistique et la disponibilité des stagiaires a permis de réaliser ces 3 modules rapidement et successivement. Les agents, affectés le 18 avril, ont pu ainsi clôturer leur formation le 4 mai.

En parallèle, des formations spécifiques "métier" ont été dispensées par des agents de la Direction et du BMdP Mazenod. Dès décembre 2004, le service Formation avait mis en place au préalable, une formation de formateurs pour ces agents. En étant préparés initialement, ils étaient dès lors en mesure de transmettre les thèmes suivants à leurs collaborateurs :

- Initiation Etat Civil,
- Initiation "Prise de dossiers Carte Nationale d'Identité/Passeport",
- Présentation du logiciel Carte Nationale d'Identité/Passeport.

En complément, une visite a été organisée à la Préfecture sur une journée pour comprendre un peu mieux l'organisation de ce service avec qui les BMdP travaillent en collaboration.

Ces personnels, qui avaient un peu d'appréhension au départ, sont sortis de ces formations rassurés, avec une conscience déjà plus familière de l'environnement dans lequel ils allaient travailler et une première approche des missions qu'ils devraient accomplir.

Une formation sur le terrain

Une fois ces formations achevées, les agents ont intégré des BMdP pour pouvoir approfondir leurs connaissances.

Durant une semaine, ils ont été placés en position d'observation avec un agent confirmé, et invités à poser des questions sur telle ou telle procédure. Puis, ils ont "tourné" en binôme pour mettre en pratique ce qu'ils avaient appris : les agents reclassés ont ainsi travaillé dans deux BMdP différents afin d'être évalués par deux chefs de bureau.

"Dès la mi-juin, nous avons demandé aux chefs de bureau ayant accueilli des agents reclassés de nous faire part de leur appréciation selon une grille d'évaluation pré-établie. Il était indispensable que nous puissions recueillir deux avis différents pour pouvoir rendre un avis final. En cas d'évaluation contradictoire, il était prévu que l'agent se rende dans un troisième bureau" explique Marie-Hélène HADJIMANOLIS, Responsable du personnel des BMdP.

Naturellement, les agents eux-mêmes ont été consultés pour savoir si la démarche entreprise correspondait à leurs attentes. "Dès le début de la formation, deux agents ont souhaité se retirer du dispositif car ils n'estimaient pas disposer des aptitudes requises pour accueillir du public" confie Antoinette MARANINCHI. Sur les 9 agents restants, 8 ont obtenu un avis positif. Le 9ème agent en mi-temps thérapeutique doit bénéficier d'un temps d'essai supplémentaire afin que sa formation soit complète.

La Direction des BMdP se félicite de l'arrivée de ces nouvelles recrues et de l'étroite collaboration entretenue avec le service Formation. Dès septembre, des modules de formation à l'accueil sont déjà prévus avec l'ensemble des personnels des BMdP... ■

MB

